

# Les nouvelles orientations de la gestion du patrimoine naturel en Côte d'Ivoire

Jonas Ibo

## Introduction

Le Service forestier de Côte d'Ivoire, géré de manière centralisatrice depuis 1926 par le corps des Eaux et Forêts, s'ouvre de plus en plus, depuis le milieu des années 1990, à de nouveaux acteurs, notamment aux ONG et aux populations locales. Certes, le Service forestier a été créé en Côte d'Ivoire en 1912, mais les premiers forestiers n'y ont été affectés par le pouvoir colonial français qu'en 1924. Depuis cette époque, le Service forestier gère les forêts, y compris les aires protégées (parcs nationaux et les réserves) et les forêts classées.

Depuis 1978, les forêts ivoiriennes sont scindées en deux : d'un côté, le domaine forestier permanent de l'État, composé des parcs nationaux, des réserves et des forêts classées ; de l'autre côté, le domaine rural (84 % du territoire national, soit environ 28 millions d'hectares), dans lequel toutes les activités de production sont concentrées : agricoles, forestières (80 % de l'exploitation forestière), aménagement du territoire.

À ce jour, la Côte d'Ivoire compte huit parcs nationaux : il s'agit des parcs d'Azagny, du Banco, de la Comoé, des îles Eotilé, de la Marahoué, du mont Péko, du mont Sangbé et de Taï. L'ouverture du service forestier se matérialise par la naissance de deux zones de biodiversité (ZBD) et la cession en gérance de trois des huit parcs nationaux du pays à des ONG internationales de l'environnement. Les trois parcs nationaux cédés sont ceux de la Comoé, de la Marahoué et du

mont Péko. Depuis 1997, la Côte d'Ivoire, avec le concours de la Banque mondiale et l'Agence française de développement (AFD) prépare le Programme-cadre de gestion des aires protégées (DPN, 2002). Cette entreprise devrait aboutir à la création d'un Office national des parcs nationaux et d'une fondation pour en pérenniser le financement. Sans attendre ces réflexions, novatrices par ailleurs, l'Union européenne a décidé de financer trois programmes dans trois parcs. Cet ensemble de programmes est appelé « programme transitoire », car il est destiné à assurer la transition de l'état actuel à l'ère du PCGAP. Cette dynamique semble répondre à une demande sociale, puisque le quatrième Congrès mondial des parcs nationaux de 1992, dont le thème était « Les parcs nationaux pour la vie » en faisait la recommandation. La Convention sur la diversité biologique (CDB), entrée en vigueur le 29 décembre 1993, invite, en ses articles 5 et 10 alinéa e<sup>1</sup>, les parties contractantes à favoriser la participation des ONG et des populations riveraines des aires protégées aux activités de conservation.

Toutefois, ces évolutions soulèvent, en ce qui concerne la Côte d'Ivoire, un certain nombre d'interrogations relatives aux tenants et aux aboutissants de cette nouvelle orientation en matière de politique forestière. Assistons-nous à la privatisation ou à un désengagement stratégique voulu par l'État de la sphère de la conservation en Côte d'Ivoire ? Cette question est d'autant plus pertinente que ce processus est particulièrement marqué par l'omnipotence des Gestionnaires internationaux des ressources naturelles (Girn)<sup>2</sup>.

---

1. Article 5, Coopération : « Chaque partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra, coopère avec d'autres parties contractantes, directement ou, le cas échéant, par l'intermédiaire d'organisations internationales compétentes, dans des domaines ne relevant pas de la juridiction nationale et dans d'autres domaines d'intérêt mutuel, pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. »

Article 10 : Utilisation durable des éléments constitutifs de la Diversité biologique, alinéa e : « Encourage ses pouvoirs publics et son secteur privé à coopérer pour mettre au point des méthodes favorisant l'utilisation durable des ressources biologiques. »

2. Nous employons cette expression pour désigner, à la suite de M. Goldma cité par T. Bassett (2002), l'ensemble des organisations internationales qui œuvrent à la conservation des ressources naturelles dans les pays en développement. Il s'agit d'ONG internationales pour l'environnement, de la Banque mondiale, de l'Union européenne et d'autres agences internationales de développement intégrant la dimension de la conservation dans leurs activités.

Ensuite, étant donné les contre-performances des services forestiers classiques ivoiriens, malgré de multiples soutiens financiers et, surtout, le discours environnementaliste international alarmiste sur l'avenir de la biodiversité dans ce pays, ne s'agit-il pas, en réalité, d'une « marginalisation » de l'État ivoirien du secteur de la biodiversité par les Gestionnaires internationaux des ressources naturelles ?

La troisième interrogation que soulève la situation qui prévaut actuellement dans le champ de la biodiversité concerne la perception qu'auront les populations locales, dont l'implication est de plus en plus sollicitée, voire exigée, par la communauté internationale, y compris l'Unesco dans le cadre des Réserves de biosphère. Ne vont-elles pas assimiler ces interventions massives d'acteurs extérieurs au corps des agents des Eaux et Forêts à une expropriation pure et simple de l'État, voire de la communauté nationale ?

Enfin, on peut s'interroger à propos de l'impact de ces nouvelles évolutions sur la souveraineté de l'État ivoirien concernant les ressources biologiques du pays.

À cet ensemble d'interrogations, la présente contribution tente d'apporter trois éléments de réponse. D'abord, l'article présente, succinctement, le contexte socio-écologique dans lequel émergent les zones de biodiversité et les parcs nationaux cédés en gestion à des ONG « vertes » d'origine étrangère ; ensuite, il analyse la nature et le contenu de ces innovations ; enfin, il appréhende leurs impacts sur les perceptions locales de la politique générale de protection du patrimoine naturel en Côte d'Ivoire.

## **I** Contexte d'émergence des zones de biodiversité et du programme transitoire

Sans vouloir cautionner l'afropessimisme « vert » ambiant dans les milieux environnementalistes internationaux, force est de constater que les ressources biologiques de la Côte d'Ivoire, comme d'ailleurs celles de la plupart des pays tropicaux, s'érodent irrésistiblement

depuis les années 1960 sous les effets conjugués de plusieurs facteurs parmi lesquels certaines activités agricoles, certaines formes d'exploitation forestière et la pression démographique tiennent une place de choix. Depuis l'indépendance, en effet, le développement socio-économique de la Côte d'Ivoire repose sur l'exploitation « minière » des ressources naturelles renouvelables.

Ainsi, jusqu'au début des années 1990, la Côte d'Ivoire occupait encore la première place parmi les producteurs de cacao et venait en troisième position pour le café au monde. Ces deux secteurs ont représenté 55 % des exportations du pays, 25 % de son PIB et concernaient environ 700 000 planteurs, soit 4,8 millions de ruraux et couvraient plus de 2,5 millions d'hectares (Losch, 1994). Ces faits établis par des recherches empiriques dont la crédibilité, au plan scientifique, ne souffre d'aucune réserve, alimentent néanmoins d'autres types de discours, plus ou moins catastrophistes.

En 1997, une mission de la Banque mondiale, tout en créditant le secteur ivoirien de la forêt d'un chiffre d'affaires de 300 milliards de francs CFA et de 38 000 emplois, déplorait le fait « qu'en 35 ans, la couverture forestière de la zone humide de la Côte d'Ivoire a perdu 6,3 millions d'hectares sur 8,3. Le reste, 1,5 million d'hectares, est fortement menacé par l'accroissement des surfaces agricoles et l'exploitation forestière au-delà de la capacité de production des massifs. La ressource forestière de la Côte d'Ivoire est désormais fragile, peu productive et vouée à la disparition, si des mesures efficaces ne sont pas prises pour redresser les tendances en cours » (Banque mondiale, 1997 : 2-3).

Cette expansion agricole et forestière n'a pas épargné le domaine forestier permanent de l'État. En 1993, plus de 30 % de la superficie des forêts classées étaient cultivés par plus de 500 000 chefs d'exploitation<sup>3</sup>. Or l'État, entre 1960 et 1986, avait, pour éviter cela, déclassé près de 975 000 hectares au profit d'activités agricoles de toute nature (Sodefor, 1992).

Bien que les parcs nationaux et les réserves soient moins infiltrés, ils se trouvent dans une situation tout aussi préoccupante. Ce constat a d'ailleurs été établi dès 1990, de manière métaphorique, par Georges

---

3. Selon Léonard (1997), jusqu'à 500 000 ha de forêt étaient défrichés annuellement à la fin des années 1970.

Sournia, alors directeur du bureau Afrique de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), en ces termes : « Qu'y a-t-il de commun entre le parc national du Yellowstone aux États-Unis, celui de la Vanoise en France d'une part et leurs « homologues » sénégalais, maliens, ivoiriens... d'autre part ? Rien *a priori* qui puisse permettre d'établir un quelconque parallèle : les uns, véritables prisons dorées de la faune, cherchent à canaliser un flot sans cesse croissant de visiteurs et d'amateurs de nature, les autres ont leur destin qui balance entre ceux qui s'efforcent, sans résultats depuis des décennies, de justifier leur occupation de l'espace et ceux qui mettent en coupe réglée, et avec les complicités actives de responsables locaux, les ressources qui sont censées être placées sous leur protection. Seule la définition, une et universelle, des parcs nationaux pourrait être perçue comme une sorte de point de convergence entre ces différents espaces éparpillés à travers la planète » (Sournia, 1990 : 451).

Depuis lors, ce discours<sup>4</sup> se perpétue en s'amplifiant et renforce cette vision pessimiste dans les milieux de la conservation, du fait justement de l'origine socio-professionnelle de ceux qui l'alimentent. Ainsi, dans un ouvrage publié en 1991, Jean-Roger Mercier, actuellement directeur du département « Environnement » de la Banque mondiale à Washington, met l'accent, à partir de faits anecdotiques, sur le phénomène de corruption qui minerait davantage le champ de la biodiversité dans les pays africains : « Des fonctionnaires chargés de la protection de l'environnement sont parfois pris à trafiquer sur les animaux et plantes qu'ils sont censés protéger, ainsi ce fonctionnaire malgache des Eaux et Forêts qui proposait à un fonctionnaire de la Banque mondiale, dans les couloirs d'un hôtel abritant une conférence sur l'environnement, la vente d'un lémurien protégé ! » (Mercier, 1991 : 82). Michel Bachelet enfonce le clou, dès 1995, dans un discours plus qu'idéologique où il fait l'amalgame entre les pandémies qui déciment l'Afrique et l'incapacité des États de ce continent

---

4. Face à un tel discours, les réflexions suivantes de R. Pourtier prennent tout leur sens : « Si les pays industriels réproouvent ce qu'ils estiment être des atteintes à l'environnement, ce n'est pas seulement pour des raisons scientifiques ou prétendues telles. On observe en effet quelque chose qui ressemble au transfert de la nostalgie d'une nature primitive définitivement disparue du Nord vers cette Afrique qui fut longtemps mystérieuse, plongée dans les ténèbres d'une forêt "vierge" ou écrasée de soleil dans la minéralité brutale de ses déserts » (Pourtier, 1992 : 15).

à contribuer efficacement à la conservation de la biodiversité : « [...] dans cette orchestration laudative, l'Afrique apparaît particulièrement démunie, incapable de jouer ce qui reste de sa partition. Dans le domaine de l'environnement, c'est le continent qui joue les fausses notes les plus fortes. Disparition des forêts, dévastation des pâturages, progression des déserts, raréfaction de l'eau douce, extension du paludisme et de la pauvreté avec, en prime, une progression bientôt géométrique du sida ».

Ce discours n'est pas vraiment nouveau puisqu'il avait cours déjà dans les années 1920 dans les milieux coloniaux comme en témoigne l'extrait suivant du projet de loi portant fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies élaboré par Albert Sarraut<sup>5</sup> : « La France qui colonise va organiser l'exploitation, pour son avantage sans doute, mais aussi pour l'avantage général du monde, des territoires et des ressources que les races autochtones de ces pays arriérés ne pouvaient à elles seules ou ne savaient mettre en valeur, et dont le profit était ainsi perdu pour elles, comme pour la collectivité universelle » (Sarraut, 1921 : 13).

L'État ivoirien, comme d'ailleurs les autres États d'Afrique noire, n'a pas les moyens de sa politique. Jean-Roger Mercier décrit d'excellente manière cette situation : « Les États africains ont actuellement beaucoup de problèmes à régler. C'est leur survie même qui est en jeu dans le très court terme. La situation financière est désastreuse dans la plupart des pays, qui ont dû passer par les fourches caudines du Fonds monétaire international (FMI). Les Programmes d'ajustement structurel (PAS) qui ont été imposés pratiquement à tous les pays de l'Afrique subsaharienne visent à redresser ces situations financières. Les remèdes traditionnellement utilisés mettent en jeu un mélange de limitation des dépenses publiques, de dévaluation de la monnaie locale et de privatisation des entreprises publiques. Si l'on ajoute à cela que les moyens humains manquent pour assurer une bonne gestion de la nature en général, et des forêts en particulier, on voit que la situation est particulièrement critique » (Mercier, 1991 : 129). Dans de telles

---

5. Homme politique français, Albert Sarraut a vécu de 1872 à 1962. Député puis sénateur radical-socialiste, il fut gouverneur général de l'Indochine (1911-1914 et 1916-1919), ministre de l'Intérieur (1926-1928 et 1934-1935) et président du Conseil (octobre-novembre 1933 et janvier-juin 1936).

situations de pluralité d'intérêts « [...] le choix est entre le laisser-faire, la décision autoritaire ou réglementaire, et la négociation entre acteurs directement et/ou indirectement concernés » (Babin *et al.*, 2002 : 7). Et pourtant l'État de Côte d'Ivoire perpétue, aujourd'hui encore, la méthode « sanctuariste » héritée de la période coloniale, à dessein d'ailleurs. La gestion forestière basée sur la coercition et l'exclusion semblait, en effet, affirmer également sur le terrain, l'autorité de l'État central. Mais force est de reconnaître que, depuis les années 1980, l'occupation des aires protégées et des forêts classées par des paysans de toutes origines<sup>6</sup>, était presque légitimée par un État en proie à des difficultés économiques, sociales et même politiques.

Jusqu'à une date récente, l'État ivoirien, pour des raisons sus-mentionnées, avait opté pour le laisser-faire. Toutefois, depuis 1997, sous la pression des gestionnaires internationaux de l'environnement, il a pris l'engagement d'expulser tous les occupants illégaux des parcs et forêts classées en associant méthodes autoritaires et négociation. Pour toutes ces raisons, l'option prise à travers l'institution de zones de biodiversité et la cession de certains parcs en gestion à des structures privées internationales répond au besoin de sauvegarde de la biodiversité en Côte d'Ivoire.

## ■ Le dispositif mis en place : les zones de biodiversité et les parcs nationaux du programme transitoire

Les zones de biodiversité et les parcs nationaux du programme transitoire financés respectivement par le Fonds pour l'environnement

---

6. Les planteurs burkinabe, par exemple, ont pour la plupart été induits en erreur par les communautés « autochtones » des régions forestières ivoiriennes. Désespérées dans leur lutte contre l'État « forestier » ayant classé d'immenses pans de leurs territoires ancestraux, elles ont utilisé les étrangers comme des boucliers. Ainsi les Burkinabe représentent aujourd'hui jusqu'à 60 % des agriculteurs cultivant et vivant illégalement dans les forêts classées de Côte d'Ivoire.

mondial<sup>7</sup> (FEM) et l'Union européenne sont destinés à sauvegarder la diversité biologique de la Côte d'Ivoire. Selon les experts du WWF (1998), celle-ci se trouve désormais essentiellement concentrée dans les parcs et réserves du pays bien qu'ils ne s'étendent que sur 6,11 % du territoire national, soit une superficie d'environ 2 millions d'hectares (DPN, 1996a).

### *Zones de biodiversité*

En 1996, deux zones de biodiversité ont été créées dans le cadre du projet de Gestion participative des ressources naturelles et de la faune (Geprenaf) financé par le FEM. Ces zones se situent dans le nord du pays sur les sites de Warigué et des monts Tingui. La philosophie de ce projet consiste à concilier conservation et développement local en impliquant les populations locales. La trame territoriale comprend une zone centrale dite « zone de biodiversité » et une zone périphérique constituée de l'ensemble des terroirs des villages riverains de la zone centrale. La zone centrale est destinée à favoriser la reconstitution des ressources biologiques tant animales que végétales de la région en vue de développer l'écotourisme.

Le site de Warigué, localisé dans le département de Ferkessédougou, couvre 232 300 hectares dont une zone de biodiversité d'une étendue de 117 300 hectares. Le site des monts Tingui, à cheval sur les sous-préfectures de Dabakala au sud et de Kong au nord, s'étend sur 112 000 hectares dont 98 000 hectares constituent la Zone de biodiversité. Cet ensemble forme l'assise territoriale du projet Geprenaf.

Ces deux zones de biodiversité sont instituées à l'emplacement des anciennes forêts classées de Warigué et de la Kinkéné<sup>8</sup>. Depuis plus

---

7. Le Fonds pour l'environnement mondial a été créé en novembre 1990, avant le Sommet de la Terre, sous la pression des pays industrialisés (particulièrement de la France et de l'Allemagne) qui défendaient la nécessité d'un fonds spécifique consacré à la protection de l'environnement mondial. Le FEM est un mécanisme de coopération internationale destiné à fournir, sous forme de dons ou à des conditions libérales, des moyens de financement nouveaux et supplémentaires c'est-à-dire distincts de l'aide au développement et à la protection de l'environnement local pour couvrir les surcoûts (*incrémental costs*) assortis de mesures (investissement, assistance technique, aide à la recherche) visant à améliorer l'environnement mondial dans le cadre de projets de développement (Aubertin, 1998 : 54).

d'une quinzaine d'années, le géographe américain Thomas Bassett observe les interventions des pouvoirs publics dans l'aménagement du territoire dans le nord de la Côte d'Ivoire ; selon lui, « tous ces sites sont situés à des endroits qui étaient faiblement peuplés il y a 30 ans à cause de l'onchocercose (parasitose due à une filaire atteignant la peau et l'œil). La densité de la population en ces endroits a toujours été faible (4 à 8 hab./km<sup>2</sup>), même si les documents du projet signalent avec insistance que la pression démographique est une des menaces à la conservation des ressources naturelles et de la vie animale sauvage » (Bassett, 2002 : 333).

La zone d'intervention du projet est historiquement déshéritée puisque les populations de ces régions ont été amenées, depuis l'époque coloniale, à occuper les régions forestières pour contribuer à la valorisation des potentialités naturelles de la colonie d'abord et du pays ensuite. Il est donc normal qu'on ait ici de faibles densités de population. Cette situation de pauvreté naturelle, aggravée par les ponctions humaines, a été particulièrement accentuée par la prolifération de l'onchocercose. De même que les forêts classées de Kinkéné et de Warigué, la zone avait été entièrement laissée à l'abandon. Ainsi, au commencement du projet, les pistes rurales étaient soit inexistantes, soit impraticables<sup>9</sup>.

### **C**onception et organisation du Geprenaf

Ce projet, qui intervient également au Burkina Faso sur le site de Diéfoula (Bassett, 2002 : 332), tente d'expérimenter la gestion communautaire des ressources naturelles en Afrique de l'Ouest<sup>10</sup>. L'objectif majeur du projet Geprenaf est de tester au niveau des communautés

---

8. La forêt de Warigué a été classée par l'arrêté n° 6329 du 1<sup>er</sup> septembre 1954 sur 58 000 hectares et celle de la Kinkéné par arrêté n° 3509 SF du 30 septembre 1943 sur une superficie de 55 000 hectares.

9. Lors d'une mission d'étude effectuée dans cette région en janvier 1999, il nous a fallu 5 heures pour parcourir les 105 km qui séparent les villes de Dabakala et de Kong. Dans l'hinterland même, nous avons mis 2 heures pour aller, en véhicule 4 x 4, du village de Yondo à Toro kinkéné distants seulement de 10 km. Ces faits sont certes anecdotiques, mais ils donnent l'ampleur du travail de désenclavement qui attendait le Geprenaf pour la réalisation de son programme.

10. En Afrique de l'Est, on citera les projets « *Power Lupande Game Management area* » (le Lupande project) en Zambie et le « *Communal Area Management Program For Indigenous Resources* » (Campfire) au Zimbabwe.

villageoises un modèle de restauration, d'utilisation et de gestion des ressources sauvages selon une approche par la gestion de terroirs. De cette vision prospective se dégagent quatre objectifs spécifiques :

- 1) renforcer les capacités à la fois des communautés et du gouvernement pour la gestion durable des ressources végétales et animales ;
- 2) améliorer la gestion et l'utilisation de l'habitat et de la faune sur chaque site ;
- 3) améliorer la pratique de gestion des terroirs et des infrastructures locales ;
- 4) mettre en place un système durable de suivi et d'évaluation (DPN, 1996 a).

Le projet Geprenaf bénéficie du financement du Fonds pour l'environnement mondial (FEM). Sur un budget<sup>11</sup> de 4 788 900 000 F CFA, les bailleurs de fonds versent 3 979 000 000 F CFA, le reste étant assuré en nature par certaines agences de coopération telle que l'Agence française de coopération (AFC) et l'État ivoirien (les salaires des fonctionnaires, les infrastructures immobilières, l'exonération d'impôts, les honoraires d'experts consultants, etc.).

Au plan de la gestion administrative, le projet est coordonné d'Abidjan par un fonctionnaire du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie (à travers une cellule autonome de coordination). Le coordonnateur national du Geprenaf n'est pas un agent assermenté des Eaux et Forêts de la Côte d'Ivoire. Il est fonctionnaire du ministère de l'Environnement et du Cadre de vie et docteur vétérinaire écologue.

Les deux sites du projet sont gérés par des acteurs privés. Le site de Warigué, dont le siège se trouve à Ferkessédougou, est confié à un bureau d'étude burkinabe (Socrege) et celui des monts Tingui est géré depuis Dabakala par un consortium d'ONG, notamment l'Association française des volontaires du progrès (AFVP) et le Centre de formation, de recherche et d'animation en milieu rural (CFRAR). La sélection de ces prestataires de services a été faite à la suite d'un appel d'offre international. Aujourd'hui, sur les différents sites collaborent des spécialistes de nationalités différentes. Sur le site des monts Tingui,

---

11. Selon T. Bassett (2002), le détail du financement du Geprenaf est le suivant : FEM, 7 millions de dollars, gouvernement de Belgique, 4,4 millions de dollars ; gouvernement de la Côte d'Ivoire, 1,13 million de dollars.

par exemple, les deux spécialistes en biodiversité et gestion des terroirs sont burkinabe et français : ils supervisent le travail de quelques salariés ivoiriens composés de géographes, d'agronomes et de sociologues. Il n'y a parmi eux aucun agent des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire.

D'une manière générale, chaque site du Geprenaf comprend une Cellule technique d'appui (CTA) composée d'un spécialiste en gestion des terroirs, d'un spécialiste en gestion de la biodiversité et des animateurs de terrain en contact permanent avec les populations. Au niveau des villages-centres, le Geprenaf a installé des délégués villageois. Ces délégués sont censés travailler en étroite collaboration avec les animateurs ruraux du Geprenaf. Ils ont, pour ce faire, participé à des voyages d'échanges dans des pays étrangers. Selon la philosophie du projet, ils seront appelés à assurer la relève (dans le jargon des projets de développement en coopération, on parle de maintenance et de l'après-projet), c'est-à-dire qu'ils sont destinés à maintenir et à valoriser les acquis du projet pour la conservation de la biodiversité.

Le Geprenaf, dans le cadre des zones de biodiversité, privilégie en effet, la gestion participative des ressources naturelles. Cette approche met l'accent sur le développement local par le biais d'une exploitation des terroirs villageois qui respecte la biodiversité. Dans la pratique, le travail s'organise à l'échelle de deux entités foncières, à savoir une zone agro-sylvo-pastorale dans laquelle on favorise des activités socio-économiques compatibles avec la gestion durable des ressources naturelles et une zone de biodiversité dans laquelle sont développées des activités alternatives (chasse, tourisme de vision, cueillette, etc.) d'exploitation de la faune, de la flore et des autres ressources naturelles, susceptibles de contribuer à la valorisation de la biodiversité.

L'exemple du site des monts Tingui est édifiant à cet égard. En effet, la Cellule technique d'appui a pu mettre en place, au niveau des 38 villages du projet, des Comités d'attribution des fonds de développement local (CAF-DL) constitués de délégués des communautés villageoises. Ce sont ces délégués qui sont habilités à identifier les microprojets que financera le Geprenaf. Créés en fonction de la situation administrative et géographique, ces comités sont au nombre de trois : le CAF-DL Nord (15 villages), le CAF-DL Sud (15 villages) et le CAF-DL Ouest (8 villages).

Ainsi, à l'opposé de l'approche centralisatrice et étatique privilégiée depuis l'époque coloniale par les services des Eaux et Forêts de Côte-

d'Ivoire, le projet Geprenaf développe une approche participative, sans l'intervention des agents assermentés des Eaux et Forêts de l'État ivoirien qui sont, en quelque sorte, mis à l'écart. On pourrait dire sans exagération qu'il s'agit d'une expérience de gestion forestière sans les agents du service des Eaux et Forêts. L'État n'intervient qu'au niveau des négociations avec le bailleur de fonds.

### **Les acquis du Geprenaf en 2002**

Avant le déclenchement de la rébellion en Côte d'Ivoire, le 19 septembre 2002, le projet Geprenaf avait réalisé, selon les propos de la cellule de coordination, les travaux de désenclavement des localités riveraines de la zone de biodiversité du site des monts Tingui. Des « bases-vie » ont été installées dans plusieurs localités des deux sites du projet. Des pompes hydrauliques villageoises ont été installées au profit des habitants. Les délégués locaux du Geprenaf ont été formés à la gestion des fonds et des microprojets et le processus de transfert des compétences était très avancé. Pour preuve, l'ONG française AFVP avait rompu son contrat avec le Geprenaf après avoir accompli sa mission d'appui aux capacités locales. Enfin, selon la coordination du Geprenaf, les populations locales ayant parfaitement compris le bien-fondé du projet y ont entièrement adhéré et le défendent. En effet, grâce à cette détermination, les acquis du projet ont été épargnés de la razzia des rebelles, car les deux sites sont entièrement compris dans les zones sous leur contrôle.

Malgré tout, le Geprenaf a subi des préjudices matériels et moraux importants : des véhicules 4 × 4 et des micro-ordinateurs ont été emportés, des programmes d'activités ont été perturbés, des agents ont été traumatisés, etc. <sup>12</sup>.

### ***Parcs nationaux du programme transitoire***

Au nombre de trois, ces parcs ont été sélectionnés en 1996, aussi bien pour leur prétendue place dans le dispositif de la conservation de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire que pour les menaces de destruction qui pèsent sur eux.

---

12. Résultats d'entretien avec le coordonnateur-adjoint du projet le 13/2/04.

## **Présentation des parcs sélectionnés**

### *Le parc national de la Marahoué*

De réserve de faune en 1956, le parc national de la Marahoué a été créé en 1968 par le décret n° 68-80 et s'étend sur 101 000 hectares. Situé dans le Centre-Ouest de la Côte d'Ivoire, le parc national de la Marahoué est à cheval sur les sous-préfectures de Bouaflé, Zuénoula et Bonon, faisant toutes partie de la région administrative de la Marahoué, dont le chef-lieu est la ville de Bouaflé. Les agriculteurs exercent une pression particulièrement forte dans le nord et le sud du parc : défrichements agricoles, braconnage, présence permanente de pêcheurs et autres occupants illégaux. Sur la base du dernier recensement effectué en 1990, ils sont 2 365 à occuper 13 700 hectares, soit une moyenne de 6 hectares par chef d'exploitation. Pour la plupart, ils sont concentrés sur trois zones dites agro-forestières de 11 000 hectares. (DPN, 2002 : 48)

Les termes du premier rapport établi par l'ONG Conservation internationale dès la prise de fonction au parc national de la Marahoué illustrent bien cette situation : « Comme tous les parcs nationaux en Côte d'Ivoire, le parc national de la Marahoué, est une aire faisant partie de la catégorie II de l'UICN, par conséquent, aucune exploitation n'est autorisée et l'accès n'est permis que pour des recherches approuvées par le gouvernement et des visites payantes. Cependant lorsque le parc a été créé, 111 planteurs au moins y cultivaient déjà des portions de terre et aucune mesure précise n'a été prise par les autorités pour les faire sortir. En 1989, le nombre de planteurs enregistrés dans le parc est passé à 1 397. Depuis 1989, les différentes administrations locales et celles du parc qui se sont succédées ont admis l'existence des anciennes plantations mais interdit d'en faire de nouvelles. Ce qui signifie qu'en fait, certaines parties du parc ne sont pas protégées » (DPN et Conservation internationale, 1999 : 3 et 6). Les autres parcs du programme transitoire connaissent les mêmes problèmes, mais à des degrés moindres.

### *Le parc national de la Comoé*

Depuis sa création, le parc national de la Comoé a connu différents statuts : parc refuge de la région Nord (situé dans la région de Bouna) en 1926, il devient, aux termes du décret n° 22 du 30 novembre 1942,

réserve de faune de Bouna, puis réserve totale de Bouna en 1953 pour être finalement classé parc national de la Comoé par décret 68-81 du 9 février 1968 avec une superficie de 1 150 000 hectares.

Ce changement d'appellation n'est certainement pas fortuit. En effet, Bouna est le nom d'une localité où se rencontrent plusieurs groupes ethniques, notamment les Lobi et les Koulango. Bouna est également un chef-lieu de préfecture incluse elle-même dans une entité administrative plus large dite région du Zanzan dont la capitale est Bondoukou. Enfin, Bouna n'est pas la seule localité concernée par l'existence du parc. Or la Comoé est un fleuve qui coule du nord au sud et traverse tout le parc ; de plus, le fleuve est intemporel et impermanent. Cette nouvelle appellation traduit parfaitement la dynamique de mondialisation des ressources naturelles de la Côte d'Ivoire, à l'instar des autres pays en développement. À preuve depuis qu'il est classé patrimoine naturel de l'humanité par l'Unesco, la Côte d'Ivoire ne dispose plus, en théorie tout au moins, de l'exclusivité des prérogatives sur ce parc. Le parc de la Comoé souffre d'un braconnage pernicieux alimenté de l'intérieur de la Côte d'Ivoire et également de l'extérieur par les chasseurs lobi<sup>13</sup> (WWF et DPN, 1996). Toutefois, selon le rapport du PCGAP, cité plus haut, « ce parc souffre très secondairement d'une pression exercée par l'agriculture sur sa limite sud-ouest. Environ soixante villages sont situés dans les environs du parc, mais aucun village n'est établi à l'intérieur » (DPN, 2002 : 44).

### *Le parc national du mont Péko*

Créé par le décret n° 68-79 du 29 février 1968, le parc national du mont Péko est situé à l'ouest de la Côte d'Ivoire, à cheval sur les départements de Duékoué et de Bangolo. Il s'étend sur une superficie de 34 000 hectares. Il doit son nom au mont Péko de plus de 1 000 mètres d'altitude situé dans la partie nord-est du parc. Ce parc a hérité de limites erronées, tracées involontairement ou non par un géomètre privé commis à la tâche de délimitation de l'aire protégée en 1968. Ainsi des plantations de cultures pérennes sont incluses dans le parc, par erreur, pendant que de nouvelles plantations ont été créées

---

13. Éléments du groupe ethnoculturel voltaïque (dit aussi Gur), les Lobi peuplent le nord-est de la Côte d'Ivoire et la partie frontalière du Burkina Faso.

à l'intérieur du parc dans des zones qui en avaient été exclues lors de l'opération de délimitation (DPN, 2002).

### **La mise en œuvre du programme transitoire**

Au regard de ce qui précède, et à l'image des autres parcs du pays, ces trois parcs du programme transitoire nécessitent, selon les termes des documents de convention, des actions immédiates afin d'éviter leur disparition, étant donné leur importance<sup>14</sup> dans le panorama écologique du pays. En effet, le parc national de la Comoé est situé dans la zone sahélo-soudanienne et pourrait jouer, selon les experts du WWF, un rôle d'écran contre le processus de « sahélsation » du nord de la Côte d'Ivoire. Le parc de la Marahoué tire son originalité écologique de sa situation dans une zone de contact forêt-savane. Le parc du mont Péko est caractérisé par sa situation dans une zone de forêt montagnarde semi-décidue (DPN, 1996). Le document du projet concernant le parc du mont Péko est très explicite à propos de sa fragilité : « L'importance de l'ensemble des agressions actuelles (infiltrations agricoles, braconnage, feux de brousse) ne doit pas être sous-estimée. Des mesures correctives doivent être prises, sans attendre la mise en place du PCGAP » (DPN, 1996).

Le programme transitoire est financé par l'Union européenne à concurrence de 1 milliard 500 millions de francs F CFA<sup>15</sup>. Le financement provient donc entièrement de l'extérieur.

Pour la mise en œuvre de ces trois projets du programme transitoire, trois ONG internationales pour l'environnement ont été sélection-

---

14. Cet extrait ci-dessous du document (DPN-WWF, 1996) du projet concernant le parc de la Comoé est révélateur de l'état d'esprit des promoteurs de ce genre d'actions : à la fois site du patrimoine mondial et réserve de la biosphère, en raison de sa grande richesse en espèces de flore et de faune, le parc national de la Comoé est surtout un maillon essentiel de la « barrière verte » qui devra être maintenue pour faire face à la « sahélsation » apparaissant au nord du pays. Il constitue également l'un des trois maillons de la « diagonale écologique » du pays et offre, sur le plan touristique, les meilleures perspectives pour la vision de la grande faune en Côte d'Ivoire.

15. Tiré des ressources du 7<sup>e</sup> FED-STABEX COM STABEX, 1993, avenant n° 1. Appui direct de l'Union européenne, ce financement se répartit comme suit : parc national de la Comoé, 600 millions de francs CFA ; parc national de la Marahoué, 600 millions de francs CFA et le parc national du mont Péko, 300 millions de francs CFA.

nées à l'issue d'un appel d'offre international. Ainsi le WWF International a obtenu le marché du parc national de la Comoé, Conservation International celui de la Marahoué, pendant que le marché du parc national du mont Péko a été attribué à Bird Life International. Il s'agit de véritables « marchés verts » puisque les contrats signés avec l'Union européenne et le gouvernement de Côte d'Ivoire accordent la liberté aux ONG de recruter les agents d'exécution dont le chef de projet <sup>16</sup>. De plus, la répartition du budget alloué aux différents parcs fait une part belle à l'administration et à l'expert international (on parle ici d'Assistant technique) de l'ONG ayant obtenu le contrat d'assistance. Par exemple, dans le cadre du parc national de la Comoé, le WWF International perçoit, au titre des frais administratifs et de gestion du projet, 277 400 000 F CFA, soit près de la moitié du budget global du projet (DPN, 1996 a : 23). Dans le même temps, 86 200 000 F CFA sont consacrés à la préparation du plan d'aménagement et des travaux d'aménagement proprement dit du parc. Une telle répartition ne peut que créditer l'opinion selon laquelle il existe bel et bien une « rente biodiversité » que se distribuent les Gestionnaires internationaux des ressources naturelles du Nord par le canal de leurs ONG <sup>17</sup>.

Les Conventions de financement ont assigné quatre objectifs spécifiques au Programme transitoire :

- 1) le renforcement des capacités de gestion des cellules d'aménagement ;
- 2) l'arrêt du processus de détérioration et la mise en place d'une gestion efficace des parcs nationaux ;

---

16. Suivant l'article 3 du contrat passé entre la direction générale des Eaux et Forêts de Côte d'Ivoire, l'Union européenne et le WWF International, cette ONG internationale « va engager un Conseiller technique principal (chef de projet), un Assistant administratif et comptable, un personnel additionnel (chauffeur/mécanicien, secrétaire, gardien et autre personnel de support) pour la durée du projet. L'équipe du WWF International assurera, en collaboration étroite avec la Cellule d'Aménagement du parc, la mise en œuvre du Devis-Programme » (Document du projet, 1998 : 5).

17. C. Aubertin a fait le même constat dans le cas du Laos à propos du projet de barrage hydro-électrique de Nam Theum Il qui s'est transformé en un vaste marchandage entre diverses ONG internationales. Elles ont obtenu la commande d'une multitude de rapports, ainsi que la création de zones protégées et la supervision des opérations d'encadrement des populations (Aubertin, 2000 : 37).

- 3) l'élaboration des plans d'aménagement et l'exécution de leurs premières mesures ;
- 4) la préparation à un développement de l'écotourisme.

En ce qui concerne la gestion administrative du programme transitoire, l'État de Côte d'Ivoire détient la maîtrise d'ouvrage et confie la direction aux partenaires extérieurs, c'est-à-dire les trois ONG vertes internationales<sup>18</sup>. Les documents du projet qualifient ces nouveaux acteurs dans la gestion des parcs nationaux, patrimoines naturels de l'État ivoirien, d'assistants techniques compte tenu de leur expérience internationale. À ce titre, quatre missions leur ont été attribuées : l'appui technique à l'exécution des projets, l'exécution des projets *stricto sensu*, l'administration des crédits affectés aux projets et le contrôle financier de l'exécution des projets. Les personnes recrutées dans le cadre du programme transitoire travaillent en collaboration avec les agents des Eaux et Forêts affectés par l'État.

Théoriquement, le directeur du parc, un forestier de carrière et fonctionnaire de l'État, est chargé de veiller à l'exécution du projet en tant que représentant du maître d'ouvrage. Mais dans les faits, le chef de projet cumule les missions d'exécution de projet et d'assistance technique ; il est même ordonnateur des dépenses.

Contrairement aux zones de biodiversité du projet Geprenaf où les forestiers ont été écartés purement et simplement<sup>19</sup>, dans le cadre du Programme transitoire, on assiste à une collaboration de deux équipes qui coexistent sur le terrain : l'une composée du personnel de l'ONG international ; l'autre constituée d'agents des Eaux et Forêts dirigée par le directeur du parc.

---

18. L'article 6 du contrat de prestation fait mention de la mise en place d'un comité de pilotage chargé du suivi global du Programme transitoire et en donne la composition suivante : deux représentants de la Direction de la protection de la nature (DPN) ; un représentant de la Direction des investissements publics (DIP) ; un représentant de l'Union européenne ; les directeurs des parcs de la Comoé, de la Marahoué et du Mont Péko ; un représentant de chaque ONG.

19. Peut-être parce que les forêts classées, auxquelles ont été substituées les zones de biodiversité dans le cadre du projet Geprenaf, avaient été abandonnées depuis l'époque coloniale.

## Résultats des programmes transitoires

Les résultats sont mitigés, car aucun problème de fond n'a pu trouver un début de solution. Dans le parc de la Marahoué, par exemple, une rébellion de planteurs a pratiquement empêché le projet de réaliser pleinement ses objectifs. Toutefois, le programme transitoire a permis d'y effectuer des travaux de préparation d'un plan d'aménagement incluant des orientations pour les relocalisations des populations infiltrées.

Dans le cas du parc national du mont Péko, le seul résultat tangible réside dans la clarification des limites physiques de l'aire protégée et dans l'identification des villages affectés par le parc. « Cinq villages ont, depuis 1968, abandonné 205 ha de plantations à la demande des Eaux et Forêts : Diébly a abandonné 127 ha, Guézon-Tahouaké 50 ha, Tahably 6 ha, Ponan-Zagné 6 ha et Sibably 16 ha » (DPN, 2002 : 45).

La gestion bicéphale qui caractérise les parcs du programme transitoire soulève la question, non seulement de la perception que se font les populations locales des aires protégées en tant que domaine classé de l'État, mais également de celle relative au rôle de l'État dans la conduite d'une politique souveraine d'environnement à même de répondre aux aspirations des populations locales.

## ■ Les perceptions locales des innovations de la politique générale de protection du patrimoine naturel

« Les projets portant sur la biodiversité, qu'ils aient une vocation de conservation ou d'exploitation, sont, plus que tout autre, ressentis comme une ingérence et une menace par les groupes autochtones » (Goedefoit, 2002 : 161). Ces remarques concernant des cas étudiés à Madagascar, pourraient parfaitement convenir pour décrire la situation qui prévaut à la périphérie des aires protégées en Côte d'Ivoire.

En effet, les populations locales ivoiriennes ont toujours interprété les classements de forêts comme une expropriation. Ce sentiment est d'autant plus fort que le processus, qui remonte d'ailleurs aux années 1920, a ignoré les coutumes et les us de ces populations. Des sites sacrés ont ainsi été inclus dans les parcs nationaux, privant les populations riveraines de certains éléments de repères identitaires. Des villages ont été déplacés, éloignant les habitants des lieux de cultes et des sépultures. Tout cela a provoqué de profonds sentiments de frustration qui se transmettent de génération en génération. Les populations locales des parcs concernés par le programme transitoire perçoivent différemment l'arrivée, dans le domaine de la conservation de la biodiversité en Côte d'Ivoire, de nouveaux acteurs dirigés par des ressortissants étrangers. Ainsi, pour les occupants illégaux du parc national de la Marahoué, le gouvernement ivoirien a échoué dans le conflit qui les oppose depuis plusieurs années. Par conséquent, il a fait « appel à des Blancs »<sup>20</sup>. Ces nouveaux acteurs sont donc considérés ici comme de véritables mercenaires. Les forestiers ivoiriens accréditent eux-mêmes cette perception puisqu'en voulant effrayer les riverains et les agriculteurs illégaux ils leur disent : « maintenant le parc n'est plus à nous ; il appartient aux Européens qui ont décidé de financer les opérations de surveillance et d'aménagement du parc<sup>21</sup> ».

Cette perception négative a conduit, par exemple, à la radicalisation<sup>22</sup> de la position des planteurs illégaux du parc de la Marahoué dans le conflit qui les oppose à l'État depuis plus de 20 ans. Depuis le 14 juin 1999, des paysans de la sous-préfecture de Bonon qui occupaient illégalement des portions de terre du parc national à des fins agricoles, ont déclenché une rébellion contre le personnel du Parc national de la Marahoué. Regroupés dans une organisation dénommée « collectif des douze campements » (Djahakro, Youbouékro, Petit Zuénoula, Petit Gohitafla, Martinkro, Koloukro,

---

20. Enquêtes personnelles, village de Yobouékro, juillet 2000.

21. Enquêtes personnelles auprès de la direction du parc à Bouaflé, juillet 2000.

22. Il est évident que la cause première de cette radicalisation se situe dans la défense des plantations qui constituent l'unique source de revenus de ces paysans. L'irruption des ONG pour l'environnement ne sert que de prétexte.

Blaisekro, Yao-Yaokro, Gbanbokouadiokro, Ndoli Yaokro), ces planteurs récusent l'autorité des agents des Eaux et Forêts. Ils revendiquent le déclassement pur et simple des portions du parc qu'ils cultivent et dénoncent le comportement de certains agents (emprisonnement, racket). Cette rébellion démontre la résistance de certaines populations à la politique sanctuariste de l'État.

Depuis cette date, la zone n'est pas encore pacifiée et ni les forestiers (ayant pourtant reçu du renfort, puisqu'une équipe de forestiers commandos y a été affectée depuis lors), ni l'équipe de l'ONG Conservation International n'y ont accès. Ces populations perçoivent la cession du parc en gérance à une ONG internationale comme la vente à des étrangers d'une forêt de laquelle on veut à tout prix les faire partir. Le moins qu'on puisse dire, c'est que l'arrivée de Conservation International n'a pas fait avancer les choses. Le sociologue engagé par cette ONG pour essayer de trouver une solution consensuelle au conflit a été licencié pour insuffisance de rendement, en ce sens qu'il n'a pas pu proposer une approche à même de juguler la crise socio-écologique. Rien de surprenant puisqu'il tenait des propos semblables à ceux des plus « réactionnaires » des forestiers ivoiriens. Les habitants de Yobouékro, le campement de planteurs baoulé<sup>23</sup> qui a dirigé la rébellion, soutiennent que le sociologue n'a cessé de leur répéter au cours des réunions : « Préparez-vous à partir du parc dès la prochaine pluie. » La situation s'est encore dégradée davantage. En effet, un deuxième affrontement a eu lieu en décembre 2001<sup>24</sup> entre les forestiers et les « paysans rebelles ». Il y a eu deux morts du côté des paysans et des blessés dans les rangs des gardes

23. Les Baoulé constituent l'une des soixante ethnies ivoiriennes. Ils dominent le milieu rural ivoirien par leur poids démographique et leurs performances économiques dans la mise en valeur des forêts ivoiriennes. Ils représentent la majorité des paysans infiltrés dans le parc national de la Marahoué où ils ont longtemps bénéficié d'une protection politique parce qu'ils étaient considérés comme l'« ethnie présidentielle » : les deux premiers présidents ivoiriens, Félix Houphouët-Boigny et Konan Bédié, étaient ressortissants de ce groupe ethnique.

24. Ces genres d'affrontements surviennent lorsque les gardes forestiers se mettent à détruire, de manière systématique, les plantations de cacaoyers des paysans. Ce dernier affrontement a eu lieu un mois après la réunion d'information qui s'est tenue à Bouaflé sous la présidence du préfet en novembre 2001. L'ordre du jour était d'informer les paysans de l'imminence de la destruction des plantations de cacaoyers âgées de moins de cinq ans. Or les cacaoyers de trois à quatre ans rentrent déjà en production.

forestiers. Ces affrontements constituent la conséquence directe de la patrimonialisation exogène de la nature tropicale qui, depuis les années trente, exclut les populations locales dans les pays du Sud. C'est ce que l'anthropologue français, François Verdeaux confirme en notant : « L'action du service forestier prolonge cet accaparement [de la ressource forestière] au détriment des sociétés paysannes à travers un mouvement de classement des massifs forestiers. [...] Le processus de classement s'accélère dans les années trente lorsqu'il s'avère d'autant plus difficile de contenir l'expansion des plantations en forêt que la cacaoculture plus la caféiculture constituent désormais une nouvelle priorité » (Verdeaux et Alpha, 1999 : 39).

Dans les parcs de la Comoé et du mont Péko, la tension est moins vive, peut-être parce que les enjeux n'y sont pas aussi importants. Dans le parc national de la Comoé par exemple, les plantations de cultures pérennes sont rares et le seul problème se situe au niveau du braconnage. Le projet a joué le jeu de la récupération en associant les chasseurs traditionnels locaux à la lutte contre le braconnage, moyennant une prime mensuelle de 30 000 F CFA. De plus, ici, le tribunal de première instance de justice a été sensibilisé et inflige des peines de prison allant jusqu'à un an pour des délits forestiers, comme le braconnage, les cultures dans le parc, ce qui était rare jusque-là, même au niveau national.

Dans le parc du mont Péko, les villageois ne revendiquent que de maigres sommes d'argent en compensation des plantations<sup>25</sup> qu'ils ont abandonnées lors de sa création en 1968.

---

25. Les planteurs concernés du village riverain de Diéby justifient leurs revendications par le fait que l'abandon de ces plantations, qui constituaient leurs uniques sources de revenus, leur a causé un préjudice social non quantifiable : par exemple, beaucoup d'enfants du village n'ont pas été scolarisés parce que leurs parents avaient perdu les plantations et aujourd'hui le village manque de cadres susceptibles de défendre leurs intérêts au niveau national. Lorsque je suis repassé dans ce village en avril 2000, cette fois en compagnie d'une consultante européenne de la Banque mondiale, les villageois ont tenu d'autres propos en formulant des doléances plus concrètes : « pour adhérer au projet nous voulons qu'on nous construise un complexe hôtelier ici au village pour accueillir les touristes, qu'on électrifie le village, qu'on nous apporte de l'eau courante, etc. » Ce discours apaisé et concret démontre que les populations locales reconnaissent parmi les différents acteurs qui peuvent apporter de l'aide, parce que financièrement nanti.

Le cas des zones de biodiversité du Geprenaf paraît plus complexe en termes de perceptions locales. L'intervention du Geprenaf a été accueillie avec enthousiasme par les populations parce qu'on leur avait promis un développement local concerté mais respectueux de la biodiversité, laquelle, une fois reconstituée devait faire venir des touristes et créer des sources de revenus permanents.

Néanmoins, certains villageois posent des problèmes de perte d'identité. Dans le cadre du site des monts Tingui, par exemple, tous les villages concernés désignent la zone de biodiversité comme étant leur territoire ancestral de chasse dénommé *gbri*<sup>26</sup>. Or, en milieu traditionnel ivoirien, les territoires de chasse ne sont pas seulement des lieux de capture d'animaux mais aussi des refuges de génies protecteurs et surtout de formation des futurs gestionnaires des villages. Ils sont, pour certains peuples, le prolongement du bois sacré, site destiné aux épreuves d'initiation. La confrérie des Dozo<sup>27</sup>, élément culturel essentiel des populations de la zone d'intervention du Geprenaf, se voit ainsi privée de sa raison d'être. De ce point de vue, il y a effectivement une perte d'identité car le Dozo travaillant avec d'hypothétiques touristes<sup>28</sup>, même si cela lui permet d'avoir plus d'argent, n'est plus le dépositaire d'une tradition ancestrale, socle de l'unité du groupe, mais un simple courtier d'une coopération.

---

26. Il s'agit d'un mot en langue *djimini*, les autochtones de Dabakala, qui font partie du grand groupe culturel Sénoufo. Ils parlent tous une langue qu'ils nomment *siénan*. Ils se désignent eux-mêmes des *Siénanbélé*.

27. Il s'agit de la confrérie de chasseurs traditionnels réputés pour leur intelligence, leur ingéniosité et leurs savoirs médicaux et occultes. Ils sont craints et vénérés pour leurs liens avec le monde surnaturel. De cette manière ils contribuent à consolider la cohésion sociale.

28. Voici ce qu'on nous a dit à Toro Kinkéné, l'un des villages riverains de la zone de biodiversité du site des monts Tingui : « Les gens du Geprenaf sont venus, ils nous ont dit de ne plus faire la chasse et que le projet fera venir des touristes qui vont nous apporter des devises et améliorer nos conditions de vie. »

## Conclusion

Les zones de biodiversité et les parcs nationaux du programme transitoire en Côte d'Ivoire traduisent la vision d'une biodiversité, patrimoine commun de l'humanité à protéger absolument, que les organisations gouvernementales et non gouvernementales des pays du Nord défendent et véhiculent dans tous les forums internationaux.

Il s'agit d'innovations, mais leur nature et leur mise en œuvre s'apparentent à une marginalisation de l'État et des populations locales qui détiennent encore les richesses et qui ne sont pas en mesure de les gérer par manque de ressources. C'est d'ailleurs le sens que l'on peut accorder aux propos suivants de John Celecia, responsable de programme à l'Unesco (Division des sciences écologiques) : « [...] si l'on considère ces parties du monde où se concentre la biodiversité, on s'aperçoit qu'elle correspond aussi à une grande ceinture de pauvreté. On découvre alors qu'à cet égard, les pauvres sont riches, et les riches sont pauvres. Ceux qui sont pauvres en diversité sont ceux qui veulent prendre la diversité de ceux qu'on veut convaincre de leur état de pauvreté » (Celecia, 1994 : 17). Dans cette perspective, les zones de biodiversité et les parcs nationaux du programme transitoire ne constituent que la reproduction, dans de nouvelles conditions sociopolitiques (les pays du Sud sont tout de même indépendants), des processus de classements de type américain<sup>29</sup>, qui avaient conduit à la « sanctuarisation » de la nature tropicale et dont les résultats s'avèrent aujourd'hui hypothétiques en termes de conservation de la biodiversité.

Le processus de délimitation des deux zones de biodiversité en Côte d'Ivoire a d'ailleurs fortement été conditionné par la nécessité de sauvegarder le parc national de la Comoé (1 500 000 hectares), réserve de biosphère et patrimoine naturel de l'humanité, selon la classification de l'Unesco. Selon le géographe américain T. Bassett, « cet endroit

---

29. Les États-Unis d'Amérique sont considérés comme les pionniers dans le processus universel de création des parcs naturels de grande dimension. Le premier parc naturel de ce genre, le parc de Yellowstone, a été créé aux États-Unis en 1872. Les *Shoshones*, résidents de Yellowstone, en furent expulsés violemment en 1872 lors de l'expansion de ce parc.

est conçu pour être une zone tampon entre les populations riveraines et le parc » (Bassett, 2002 : 333). On pourrait donc conclure que les zones de biodiversité, les parcs nationaux du Programme transitoire et les parcs nationaux « traditionnels » représentent les diverses facettes d'une même réalité, celle d'une patrimonialisation exogène de la nature tropicale. Par conséquent, ces nouveaux espaces posent avec acuité, aujourd'hui plus qu'hier, la question de la souveraineté des États qui accueillent des projets de biodiversité et celle du partage des bénéfices avec les populations locales dont les domaines coutumiers territoriaux sont confisqués au nom de la bonne gouvernance internationale de l'environnement. De ce point de vue, ils constituent également de nouveaux espaces de confrontation Nord-Sud.

### Remerciements

Je tiens à remercier le professeur Bernard Roussel (Muséum national d'histoire naturelle, Paris) pour ses critiques qui m'ont permis d'enrichir profondément cet article.

## Bibliographie

### Sources

BANQUE MONDIALE, 1997 —  
« Aide-mémoire de la mission  
de juillet 1997 ». *Lettre* n AG/119.

DIRECTION DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE, 2002 —  
*Évaluation d'impact environnemental  
et social. République de Côte d'Ivoire.*  
ministère de l'Environnement et du  
Cadre de vie. Cellule de Coordination  
du PCGAP, avril 2002.

DIRECTION DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE et CONSERVATION  
INTERNATIONAL, 1999 —  
*Lignes directrices pour le parc  
national de la Marahoué, 2001-2005*  
(version provisoire), république

de Côte d'Ivoire. Abidjan, ministère  
de l'Agriculture et des Ressources  
animales, août.

DIRECTION DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE (DPN), 1996 a —  
*Document du projet Geprenaf,*  
*République de Côte d'Ivoire.*  
Abidjan, ministère de l'Environnement  
et de la Forêt.

DIRECTION DE LA PROTECTION  
DE LA NATURE, 1996 b —  
*Présentation générale*  
*d'un programme de transition pour*  
*la Conservation du parc national*  
*de la Marahoué, république de Côte*  
*d'Ivoire,* Abidjan, ministère de  
l'Agriculture et des Ressources  
animales, décembre.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE, 1996 c —  
*Présentation générale d'un programme de transition pour la Conservation du parc national de la Comoé, république de Côte d'Ivoire.* Abidjan, ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, décembre.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE, 1996 d —  
*Présentation générale d'un programme de transition pour la Conservation du parc national du mont Péko, république de Côte d'Ivoire.* Abidjan, ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, décembre.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE, MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES RESSOURCES ANIMALES, DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS, FONDS MONDIAL POUR LA NATURE, FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT. COM-STABEX 1993-1998 —  
*Programme transitoire. Parc national de la Comoé. Avenant n° 1. Appui Direct. Devis Programme n° DP/IVC/98/08. République de Côte d'Ivoire,* Abidjan, mars 1998.

DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE, 2001 —  
*Évaluation des systèmes de gestion financés par l'union européenne sur les parcs nationaux de Côte d'Ivoire. Rapport provisoire. République de Côte d'Ivoire.* Abidjan, ministère de l'Agriculture et des Ressources animales, mai-juin.

SARRAUT A., 1921 —  
*Projet de loi portant fixation d'un programme général de mise en valeur des colonies françaises,* Bingerville, Imprimerie du Gouvernement.

SODEFOR, 1994 —  
« Acte du forum d'Abidjan sur la forêt. »

DIRECTION GÉNÉRALE DES EAUX ET FORÊTS. DIRECTION DE LA PROTECTION DE LA NATURE, 1995 —  
*Actes du séminaire sur la stratégie de conservation des parcs nationaux et réserves naturelles,* Abidjan.

WORLD WIFE FUND (WWF), 1998 —  
*Convention sur la diversité biologique. Perspectives pour la mise en œuvre.*

## Références bibliographiques

AUBERTIN C., VIVIEN F.-D., 1998 —  
*Les enjeux de la biodiversité.* Paris, Economica.

AUBERTIN C., 2000 —  
Laos. À l'heure de l'environnement. *Courrier de la planète*, 60 : 37-38.

BABIN D., ANTONA M., BERTRAND A., WEBER J., 2002 —  
« Gérer à plusieurs des ressources renouvelables. Subsidiarité et médiation patrimoniale par récurrence ». In CORMIER-SALEM M.-C. et al. (éd.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux.* Paris, IRD Éditions, coll. Colloques et séminaires : 79-99.

BACHELET M., 1995 —  
*L'Ingérence écologique,* Paris, éd. Frison Roche.

BASSETT T. J., 2002 —  
« Patrimoine et territoires de conservation dans le nord de la Côte d'Ivoire ». In CORMIER-SALEM M.-C. et al. (éd.), *Patrimonialiser la nature tropicale. Dynamiques locales, enjeux internationaux.* Paris, IRD Éditions coll. Colloques et séminaires : 324-342.

- CELECIA J., 1994 —  
Les enjeux de la biodiversité :  
recherche de cohérence et solidarité.  
*Journal d'Agriculture Traditionnelle  
et de Botanique Appliquée* (Jatba),  
nouvelle série, 36 (2) : 15-23.
- ELLIOT C., 1994 —  
La gestion communautaire des forêts.  
*Aménagement et nature*, automne,  
n° 11 : 33-38.
- GILLON Y., 1992 —  
Empreinte humaine et facteurs  
du milieu dans l'histoire écologique  
de l'Afrique tropicale,  
*Afrique contemporaine*, 161,  
janvier-mars 1992 : 30-41.
- GOEDEFROIT S., 2002 —  
« Stratégies patrimoniales au paradis  
de la nature. Conservation de la  
biodiversité, développement et  
revendications locales à Madagascar ».  
*In* CORMIER-SALEM M.-C. *et al.* (éd.),  
*Patrimonialiser la nature tropicale.  
Dynamiques locales, enjeux  
internationaux*. Paris, IRD Éditions,  
coll. Colloques et séminaires :  
125-166.
- LÉONARD E., 1997 —  
« Transformations et reproduction  
d'un système agraire pionnier en  
Côte d'Ivoire. Après la forêt, quelle  
agriculture ? » *In* BLANC-PAMARD C.  
et BOUTRAIS J. (éd.) : *Dynamique  
des systèmes agraires. Thèmes  
et variations. Nouvelles recherches  
rurales au Sud*. Paris, Orstom : 64-88.
- LOSCH B., 1994 —  
« La relève incertaine de la régulation  
étatique dans les filières café et  
cacao en Côte d'Ivoire ». *In* *Crises  
et ajustements en Côte d'Ivoire, les  
dimensions sociales et culturelles*.  
Paris, Gidis-CI, Orstom : 134-143.
- MERCIER J.-R., 1991 —  
*La déforestation en Afrique.  
Situation et perspectives*.  
Aix-en-Provence, Edisud.
- POURTIER R., 1992 —  
Regards, échelles, lieux :  
un point de vue de géographe.  
*Afrique Contemporaine*, 161,  
janvier-mars : 13-19.
- SOURNIA G., 1990 —  
Les aires de conservation en Afrique  
francophone : aujourd'hui et demain  
espaces à protéger ou espaces  
à partager ? *Cahiers d'Outre-Mer*,  
172, octobre-décembre : 451-464.
- VERDEAUX F., ALPHA A., 1999 —  
L'économie très politique d'une mise  
en valeur des ressources forestières :  
Côte d'Ivoire, 1900-1990.  
*Autrepart*, 9 : 33-51.

Ouvrage issu du séminaire organisé conjointement par le département  
« Hommes, Natures, Sociétés » du Muséum national d'histoire naturelle,  
le Mald (Mutation africaine sur la longue durée) (Paris-I)  
et l'UR 026 de l'IRD « Patrimoines et territoires ».

# Patrimoines naturels au Sud

## Territoires, identités et stratégies locales

---

Éditeurs scientifiques

Marie-Christine Cormier-Salem, Dominique Juhé-Beaulaton  
Jean Boutrais, Bernard Roussel

*Cet ouvrage a été publié avec le soutien du Mald  
(Mutation africaine sur la longue durée), université Paris-I*

**IRD Éditions**

INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT

collection Colloques et séminaires

Paris, 2005

**Mise en page**

Atelier Christian Millet

**Fabrication**

Catherine Plasse

**Maquette de couverture**

Michelle Saint-Léger

**Maquette intérieure**

Catherine Plasse

*Photo de couverture*

IRD / S. Dugast : « Masques de fibres des forgerons aussi appelés masques coqs. Burkina Faso ».

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle, première partie) n'autorisant, aux termes des alinéas 2 et 3 de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans le but d'exemple ou d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause, est illicite » (alinéa 1<sup>er</sup> de l'article L. 122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon passible des peines prévues au titre III de la loi précitée.

© IRD Éditions, 2005

ISSN : 0767-2896

ISBN : 2-7099-1560-X